



Mise à l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Férel

- Notice de présentation -

Objet de l'enquête publique :

Cette démarche d'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune de Férel arrêté le 15 avril dernier et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 2007, date de la dernière révision de ce plan zonage à l'échelle du territoire communal, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est apparue nécessaire.

L'approbation du PLU se fera en conséquence à l'appui du zonage d'assainissement actuel et du projet d'actualisation du zonage d'assainissement. Ce plan projet ainsi que celui du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales devraient être soumis en enquêtes publiques conjointement à l'enquête publique de la commune sur son document d'urbanisme.

Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées considère les limites d'urbanisation définies par le projet de plan de zonage du PLU de la commune. Le fond cadastral du plan utilisé pour cette actualisation est le même que celui retenu pour le projet de zonage d'urbanisme.

Programme et orientation d'aménagement de la commune de Férel

La commune de Férel souhaite au travers de son projet de PLU poursuivre son rythme de développement de logements différencié destinée à accueillir des populations diversifiées, ceci en tenant compte de la maîtrise de leur emprise foncière et de leur intégration dans le paysage environnant. Les orientations communales, d'une densité moyenne affichée de 16 logements/hectare, s'inscrivent dans celles définies par le SCOT approuvé en 2018.

Le PLU de Férel prévoit, conformément au SCOT, la construction de 22 logements/an jusqu'en 2021 et de 30 logements/an par la suite. Ce rythme de production permettra la construction de 400 logements supplémentaires à l'horizon du PLU et d'atteindre une population d'environ 3800 habitants à cette même échéance.

Le programme communal met notamment en évidence la consolidation du tissu urbain et la pérennisation de la vitalité du centre bourg, tout en y préservant l'ambiance végétalisée. Il vise aussi à s'assurer des ouvertures et des liaisons douces vers la continuité verte et bleue.

L'assainissement collectif sur la commune de Férel

L'ensemble des zones urbanisées les plus denses de la commune, notamment le centre-ville ainsi que le village de la Grée situé à l'extrême Nord Est de la commune, sont desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Sur la commune, le réseau de collecte est de type séparatif. Le taux de desserte au réseau d'assainissement des eaux usées, des zones relevant de l'assainissement collectif sur le plan de zonage actuel de la commune est d'environ 94 %.

Les effluents collectés par les réseaux collectifs de la commune de Férel sont transférés par l'intermédiaire d'un poste de refoulement vers la station d'épuration de Camoël-Férel. Cette station située au Nord-Ouest de la commune de la Camoël (mise en service en 2009) dispose d'une capacité de 6 200 Equivalents Habitants.

En 2017/2018, la charge hydraulique moyenne représente 26.7 % en 2017 et 37.4 % en 2018 de la capacité nominale de l'ouvrage soit une charge actuelle maximum de 2320 EH.

La charge organique moyenne représente 28.8 % en 2017 et 18.2 % en 2018 de cette capacité nominale soit une charge actuelle maximum de 1790 EH.

Le PLU de Férel prévoit la construction de 400 logements complémentaires soit une estimation de 1200 habitants.

Dans le même temps, la commune de Camoël prévoit la construction de 175 logements supplémentaires soit une estimation de de 525 habitants.

A terme, la charge station d'épuration collectant les effluents des communes de Camoël et Férel sera au maximum de 4045 E.H pour la part hydraulique et 3515 EH pour la charge organique. Elle est donc largement dimensionnée et correspond au besoin futur.

On notera par ailleurs l'existence de deux installations semi-collectives respectivement de 20 EH pour le Pont Rouello et de 20 EH pour Les Landes de Rauvelin.

Le tableau ci-dessous présente quelques chiffres clés liés à la collecte, et traitement des eaux usées sur le territoire et la commune de Férel.

Chiffres 2018 – Source Rapport Annuel du Délégué – SEPIG Atlantique	CAP ATLANTIQUE	FEREL
Nombre de branchements raccordés	59 338	873
Poste de refoulement	354	13
Linéaire de conduite (km)	893	31.7

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Ce projet d'actualisation consiste en conséquence :

- à favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles limites projetées du zonage d'urbanisme,
- à définir en assainissement collectif l'ensemble des parcelles effectivement déjà desservies par le réseau,
- à s'assurer de l'opportunité du maintien ou a contrario du classement en assainissement collectif de certains hameaux ou écarts depuis l'évolution d'une part du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel et d'autre part de l'évolution de l'urbanisation depuis la dernière révision du plan de zonage de 2007. Cela concernera notamment le maintien en zonage d'assainissement collectif des villages de Kerjosse et du Guerny ainsi que le déclassement potentiel du village de Kermahé.
- à s'assurer de la compatibilité des capacités résiduelles de la station d'épuration avec les objectifs de développement du projet de PLU..

1- Zones définies en assainissement collectif et zonage d'urbanisme

L'actualisation du zonage d'assainissement prévoit de définir en zonage d'assainissement collectif certains villages pour lesquelles des contraintes foncières majeures ne permettent pas la mise en place d'un système d'assainissement collectif aux normes en vigueur, ainsi que des villages présentant des densités importantes d'urbanisation actuelles ou futures en lien avec la proximité d'un réseau d'assainissement existant.

2- Parcelles desservies par le réseau d'assainissement

Au regard des filaires de réseaux actualisés, l'ensemble des parcelles bâties et/ou constructibles effectivement desservies par le réseau public sont définies en zone d'assainissement collectif.

3- Prise en compte de l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel

L'évolution du cadre réglementaire vient remettre en cause la desserte du cœur de village de Kermahé retenu dans le précédent zonage (approuvé le 6/07/2007) en zone collective et localisés en zone A (agricole) au projet de PLU. Au vu des agréments obtenus depuis 2009 par divers filières d'assainissement individuelles dites « compact » et dans la mesure où les contraintes à l'installation d'assainissement autonome restent surmontables, il est proposé de retenir cette zone en assainissement non-collectif.

L'assainissement individuel perdurera également pour quelques unités bâties (en rive notamment des points bas des réseaux existants), en limite de la zone collective et/ou situées sur des secteurs moins denses (en zones agricole ou naturelle).

L'assainissement non-collectif concerne 939 installations sur la commune de Férel. Le bilan au 14 mai 2019 peut se répartir de la manière suivante :

- assainissement individuel contrôlé favorable : 73,5 %
- assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de mise en conformité : 13,1 %
- assainissement individuel non conforme nécessitant des travaux de réhabilitation : 13,4 %

4- Urbanisation projetée, zones collectives et capacités de traitement de la station

Le diagnostic territorial du PLU fait état pour le scénario retenu d'une augmentation des besoins sur la station d'épuration de Férel-Camoël de l'ordre de 1725 équivalent habitant (1200 habitant en lien avec le PLU de Férel et 525 sur la commune de Camoël).

Il est possible en conséquence d'envisager une hypothèse permettant de quantifier le supplément de charges potentielles à traiter sur la station d'épuration :

- développement de l'habitat :	1725 EH
- raccordement des villages définis en assainissement collectif :	
- Village de Tréguet/Le Drézet:	160 EH (hypothèse
- Le Guerny :	280 EH forte de
- Le Guernet :	40 EH 3 EH/bcht)

L'ensemble représente une charge potentielle de 2205 EH à traiter sur la station d'épuration soit en d'autres termes 35.6 % de la capacité de l'ouvrage. Au regard du fonctionnement de l'ouvrage et des bilans préalablement établis sur la période 2017-2018 (32,1 % en charge hydraulique moyenne et 23.5 % en charge organique moyenne) en reprenant les projections d'habitat, la capacité de la station d'épuration apparaît largement suffisante pour accueillir le développement projeté de Férel et les zones supplémentaires non raccordées et desservies à ce jour au réseau collectif.

Pour conclure, en définitive les modifications sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Férel concernent :

- *La desserte du cœur de village de Kerjosse, par une unité de traitement semi-collective, car la très faible surface disponible sur les parcelles ne permet pas la mise en place d'un assainissement non collectif aux normes.*
- *l'extension des zones définies en assainissement collectif pour des villages à forte densité d'habitation existante ou potentielle et à proximité du réseau d'assainissement existant (Le Guerny, Tréguet/Le Drézet, Le Guernet),*
- *la prise en compte des évolutions techniques et réglementaires (2009) en matière d'assainissement non-collectif qui génère des ajustements avec la suppression de la desserte par le réseau du cœur de Village de Kermahé initialement retenu dans le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de 2007.*

L'ensemble apparaît largement compatible avec la capacité résiduelle de la station d'épuration actuellement en fonctionnement.